



Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Canton de Moréac

Commune de Moréac

**ARRETE DU MAIRE N°2026-255
REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la demande présentée par le Relais Petite Enfance (RPE) de Centre Morbihan Communauté et le Multi-Accueil de Moréac visant à utiliser le plan d'eau communal dans le cadre d'une matinée d'éveil destinée aux jeunes enfants,

Considérant qu'il appartient au Maire de régler l'utilisation du domaine public communal afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 – Objet

Le Relais Petite Enfance (RPE) de Centre Morbihan Communauté et le Multi-Accueil de Moréac sont autorisés à occuper temporairement le domaine public communal constitué du plan d'eau communal de Moréac afin d'y organiser une matinée d'éveil à destination des enfants accueillis par ces structures.

Article 2 – Date et horaires

Cette autorisation est accordée pour le : mardi 23 juin 2026 de 9h à 12h

Article 3 – Conditions d'utilisation

L'occupation est strictement limitée aux activités pédagogiques et de découverte de l'environnement organisées dans le cadre de la matinée d'éveil.

Les organisateurs veilleront :

- à assurer l'encadrement permanent des enfants ;
- à respecter les règles de sécurité applicables aux abords du plan d'eau ;
- à maintenir les lieux en parfait état de propreté ;

- à ne procéder à aucune installation permanente sur le site ;
- à respecter la tranquillité publique et l'environnement.

Article 4 – Responsabilité

Les organisateurs sont seuls responsables des participants durant l'activité.

Ils devront être couverts par une assurance responsabilité civile en cours de validité couvrant les activités organisées sur le domaine public communal.

Article 5 – Caractère précaire et révocable

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle pourra être suspendue ou retirée à tout moment pour des motifs d'intérêt général, de sécurité publique ou en raison de conditions météorologiques défavorables.

Article 6 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié au Relais Petite Enfance de Centre Morbihan Communauté et au Multi-Accueil de Moréac.

Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Moréac,
Pour le Maire et par délégation,
Le 01 juin 2026

L'Adjoint au maire,
Philippe JEGADO

